



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Halcyon^{MC} Soins De Santé Panneaux Acoustiques |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | 41808410002 |
| Synonymes | Panneaux/carreaux de plafond en fibres de verre |
| Usage recommandé | Pour l'intérieur. |
| Restrictions d'utilisation | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | USG Interiors, LLC |
| Adresse | 550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 |
| Téléphone | 1-800-874-4968 |
| Site Web | www.usg.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 |

2. Identification des dangers

| | |
|--|-------------|
| Dangers physiques | Non classé. |
| Dangers pour la santé | Non classé. |
| Définition des dangers selon l'OSHA | Non classé. |

Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------------|---|
| Symbole de danger | Aucune. |
| Mention d'avertissement | Aucune. |
| Mention de danger | Aucune. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Intervention | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Stockage | Conserver comme indiqué dans la section 7. |
| Élimination | Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux. |

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucuns connus.

Renseignements supplémentaires Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|------|
| Fibres de verre en filaments continus | | 65997-17-3 | > 75 |
| Hydroxyde d'aluminium | | 21645-51-2 | < 10 |
| Dioxyde de titane | | 13463-67-7 | < 5 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Le produit est constitué de fibres continues qui ne se qualifient pas comme respirables.

Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane, lequel a été classé comme un cancérigène possible pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, selon le CIRC, « on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures »(1). Voir la Section 16 pour des informations supplémentaires.

4. Premiers soins

Inhalation Déplacer à l'air libre. Quitter la zone d'exposition et rester à l'écart jusqu'à ce que la toux ou les autres symptômes se calment. Aucune autre mesure n'est habituellement requise; toutefois, si les conditions l'exigent, communiquer avec un médecin.

Contact avec la peau Un contact direct, prolongé ou répété avec la peau peut causer une irritation. Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion Ce produit ne vise pas à être ingéré ou mangé. Si un trouble gastrique survient, appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Irritation mécanique de la peau, des yeux et de l'appareil respiratoire.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Agents extincteurs inappropriés Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Méthodes particulières d'intervention Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de matières incompatibles, flammes nues et hautes températures. Craint l'humidité. Protéger le produit de tout dommage matériel.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | PEL (limite d'exposition admissible) | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--------------------------|---|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) | TWA | 1 fibres/cm ³ | Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) |
| Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--------------------------|--|
| Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) | TWA | 3 fibres/cm ³ | Fibres respirables (≤ 3,5 µm en diamètre et ≥ 10 µm en longueur) |
| | | 5 mg/m ³ | Fibre, totale |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection de la peau

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si los controles de ingeniería no mantienen las concentraciones en el aire por debajo de los límites de exposición recomendados (cuando proceda) o a un nivel aceptable (en países donde no se hayan establecido límites de exposición), ha de utilizarse un respirador aprobado. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Solide.

Forme

Panneau.

Couleur

Fond blanc avec âme blanche

Odeur

Odeur faible à nulle.

Seuil olfactif

Sans objet.

| | |
|---|---|
| pH | Sans objet. |
| Point de fusion et point de congélation | 798.89 °C (1470 °F) |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Tension de vapeur | Sans objet. |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 0.05 - 0.06 (H2O = 1 approximativement) |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non soluble. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 3.4 - 4.3 livres/pied ³ |
| COV (% en poids) | 0 g/l |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Les agents oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Dioxyde de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Toute inhalation de poussières peut provoquer des irritations du système respiratoire. |
| Contact avec la peau | Un contact direct, prolongé ou répété avec la peau peut causer une irritation. |
| Contact avec les yeux | Un contact direct peut causer une irritation mécanique des yeux. |
| Ingestion | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Ce produit ne vise pas à être ingéré ou mangé ni ne devrait l'être. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Une irritation mécanique par inhalation ou contact avec la peau peut causer une toux ou une difficulté, ainsi que des rougeurs cutanées et des démangeaisons.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Faible risque.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Hydroxyde d'aluminium (CAS 21645-51-2)

Aiguë

Orale

DL50

Rat

> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune propriété mutagène attendue.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé comme une substance cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Non inscrit.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Autres informations On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des rejets importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Persistance et dégradation Données non disponibles.

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation n'est attendue.

Mobilité dans le sol Le produit n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.

Règlements locaux d'élimination Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

DOT

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit n'est pas dangereux selon la définition de l'OSHA 29CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger
Danger immédiat - Oui
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Ce produit ne contient pas un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|---------------------|-----------------|
| Date de publication | 07-Octobre-2015 |
| Date de la révision | - |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | |

En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérigène possible, probable ou confirmée. L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérigène. Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Dioxyde de titane : Les matières premières et/ou les revêtements présents dans ce produit contiennent de faibles quantités de dioxyde de titane. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que le dioxyde de titane est un cancérigène possible pour les humains (Groupe 2B) selon des indications insuffisantes chez les humains et des indications suffisantes chez des animaux de laboratoire. Cette conclusion a trait à une exposition par inhalation à long terme à des concentrations élevées de dioxyde de titane pigmentaire (en poudre) ou ultrafin. Toutefois, on pense qu'aucune exposition importante à des particules élémentaires de dioxyde de titane ne se produira pendant l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matériaux, comme dans les peintures. Les études humaines disponibles ne suggèrent pas une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer (1). La Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) a désigné ce produit chimique comme non classable en tant qu'agent cancérigène pour l'humain (A4). Le Programme national de toxicologie (NTP) n'a pas inscrit ce produit chimique dans son rapport sur les cancérigènes.

Classements NFPA
Santé: 1
Inflammabilité: 0
Danger physique: 0
Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA



Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association.

Références

HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses

1.) Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Volume 93 : Carbon Black, Titanium Dioxide, and Talc; (5. Summary of data reported). IARC, 2010. Accessible à : <<http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol93/mono93.pdf>>

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.